

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 6 octobre 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
M. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--------------------------------------------------------	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-10-207 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-208 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-209 APPROBATION – DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose la liste des dépenses autorisées, conformément au Règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, à savoir :

Groupe Voyer inc.	1 566 \$, taxes en sus
Facture n° 11569 (soumission)	

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la dépense au montant de mille cinq cent soixante-six dollars (1 566 \$), taxes en sus, autorisée par délégation de pouvoir à la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

2014-10-210

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cinquante-six mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (56 097,84 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille deux cent soixante-six dollars et quarante-neuf cents (8 266,49 \$), et les salaires nets payés au montant de treize mille soixante-sept dollars et soixante-six cents (13 067,66 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-dix-sept mille quatre cent trente-et-un dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (77 431,99 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5194 à 5224.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-10-211

FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PÉRIODE DES FÊTES 2014-2015 – 22 DÉCEMBRE 2014 AU 2 JANVIER 2015

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'autoriser la fermeture du centre administratif et de la bibliothèque municipale du 22 décembre 2014 au 2 janvier 2015 inclusivement.

QUE l'horaire régulier d'ouverture du centre administratif reprendra le 5 janvier 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-212

ADOPTION – POLITIQUE NUMÉRO 2014-01, INTITULÉE « POLITIQUE DE GESTION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane juge nécessaire de se doter d'une politique concernant la gestion des conducteurs de véhicules lourds en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE des représentants du *Contrôle routier Québec* ont rencontré les élus municipaux, la directrice générale et les employés municipaux les informant de leurs devoirs et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la politique numéro 2014-01, intitulée « Politique de gestion des conducteurs de véhicules lourds de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

QUE la politique numéro 2014-01 est inscrite dans le Livre des politiques de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES PAR AFFICHAGE - VENTE DE SURPLUS D'ACTIF - CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2002 - 30 SEPTEMBRE 2014

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 30 septembre 2014 concernant la vente d'un surplus d'actif, soit la camionnette Chevrolet Silverado 2002, est déposé dans les archives municipales.

2014-10-213

DISPOSITION FINALE DE LA CAMIONNETTE CHEVROLET SILVERADO 2002

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par affichage relativement à la vente d'un surplus d'actif, soit la camionnette Chevrolet Silverado 2002;

CONSIDÉRANT QU'à la clôture des soumissions, soit le 30 septembre 2014, à 13 h 30, aucune soumission n'est parvenue au Service de l'administration;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de disposer de la camionnette Chevrolet Silverado 2002;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette a été remise selon les dispositions en vigueur à la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la camionnette Chevrolet Silverado 2002 sera remise à l'entreprise Récupération Saint-Laurent inc. de Matane pour disposition finale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY – HIVER 2014-2015 – 30 SEPTEMBRE 2014

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 30 septembre 2014 concernant le déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay, Saint-René-de-Matane, pour les périodes couvrant l'hiver 2014-2015 et les saisons hivernales 2014-2017, est déposé dans les archives municipales.

2014-10-214

ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY – SAISONS HIVERNALES 2014 À 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2014-09-199;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumissions concernait deux (2) propositions, soit pour la saison hivernale 2014-2015, soit pour les saisons hivernales 2014-2017;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 30 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit M. Carol Levasseur, le contrat de déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay à Saint-René-de-Matane, pour les saisons hivernales 2014 à 2017, moyennant la somme de six mille sept cents dollars (6 700 \$), taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite ainsi qu'à la soumission de M. Carol Levasseur, en date du 20 septembre 2014.

D'autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat de déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay ainsi que tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS – SAISON 2014-2015

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay informe que le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 30 septembre 2014 concernant l'approvisionnement en produits pétroliers pour la période couvrant l'exercice financier 2014-2015, est déposé dans les archives municipales.

2014-10-215

ADJUDICATION DE CONTRAT - APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS – SAISON 2014-2015

CONSIDÉRANT la résolution 2014-09-200;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues comme il appert au procès-verbal d'ouverture des soumissions, en date du 30 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pétroles BSL s.e.c., le contrat pour l'approvisionnement en produits pétroliers, diesel clair, pour la saison 2014-2015, moyennant la somme de quatre-vingt-deux cents et quatre-vingt-dix centièmes du litre (0,8290 \$/litre), taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation écrite ainsi qu'à la soumission de cette entreprise, en date du 26 septembre 2014.

QUE la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les parties.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
LE CONSEILLER GERVAIS FOURNIER
ÉTANT CONTRE**

2014-10-216

INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT - BASSIN D'ÉPURATION - GARAGE MUNICIPAL - VÉRIFICATION ANNUELLE - RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs antirefoulement au garage municipal et au site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire vérifier annuellement les dispositifs antirefoulement des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut lui entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenue responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, entre autres, des frais encourus pour la décontamination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

D'autoriser l'inspection des dispositifs antirefoulement au garage municipal et au bâtiment du site de traitement des eaux usées pour la somme d'environ trois cents dollars (300 \$), taxes en sus.

QUE l'inspection sera effectuée par les employés certifiés de Plomberie G.D. Gauthier inc. de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

2014-10-217

ACHAT – PIÈCES MÉCANIQUES POUR L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – ÉQUIPEMENT SIGMA DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de trois fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de pièces mécaniques pour l'équipement de déneigement chez Équipement SIGMA de Mont-Joli, pour un montant de deux mille deux cent trente dollars et soixante-cinq cents (2 230,65 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

2014-10-218

CAMION FORD STERLING 2001 – RÉPARATION DU SYSTÈME D'AIR CLIMATISÉ – CENTRE DU CAMION BOUFFARD INC. DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de différentes entreprises de Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE faire réparer le système d'air climatisé du camion Ford Sterling 2001 chez Centre du camion Bouffard inc. de Matane pour un montant de mille deux cents dollars et soixante-six cents (1 200,66 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

2014-10-219

ADOPTION – ADDENDA APPORTANT DES PRÉCISIONS AUX DISPOSITIONS EN VIGUEUR DE « L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES » INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MATANE ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides intervenue entre la Ville de Matane et les municipalités locale de la MRC de La Matanie en décembre 2006;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'addenda proposé apporte des précisions nécessaires aux dispositions déjà en vigueur de cette Entente, soit les articles 1, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 12, 13 et 16;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda proposé constitue une mise à jour de cette Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter l'addenda à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides selon la proposition faite par la Ville de Matane.

QUE l'addenda à l'Entente fait partie intégrante de la résolution comme s'il est ici au long reproduit.

DE transmettre la présente résolution à la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-220

AUTORISATION – PROLONGEMENT DE L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – 45, CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 45, chemin de la Réserve-Faunique à Saint-René-de-Matane relativement au prolongement de l'allée d'accès à sa propriété pour obtenir une allée de quarante (40) pieds;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2009-03, chapitre 10, intitulé « Accès à la propriété », édicte la largeur des allées d'accès;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) conseillers refusent d'accéder à la demande;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) conseillers consentent à accepter à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE reporter la prise de décision à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-221

POSTES CANADA – MAINTIEN DES HEURES D'OUVERTURE AU SERVICE À LA CLIENTÈLE DES BUREAUX DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada entend réduire les heures d'ouverture des bureaux de poste en ce qui concerne le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuiront à l'accès des services dispensés par les bureaux de poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge nécessaire voire obligatoire de maintenir un service adéquat pour les utilisateurs des bureaux de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture du service à la clientèle en place afin de maintenir un service adéquat pour les Canadiens et Canadiennes.

DE transmettre la présente résolution à M. Jean-François Fortin, député fédéral de la Haute-Gaspésie, de la Mitis, de Matane et de la Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

2014-10-222

POSTES CANADA – CONSULTATION ADÉQUATE DE LA POPULATION – CHANGEMENTS MAJEURS AU SERVICE POSTAL PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada et le gouvernement conservateur sabrent dans les services postaux, auxquels nous tenons tant, en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en en réduisant la taille et en écourtant les heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander l'appui de la ministre responsable de Postes Canada afin que le gouvernement fédéral annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires.

DE demander à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

DE transmettre la présente résolution à M. Jean-François Fortin, député fédéral de la Haute-Gaspésie, de la Mitis, de Matane et de la Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-223

VILLE DE MATANE – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES – DISPENSE ACCORDÉE À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DE L'ARTICLE 17 - LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MATANE (LET)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane a accepté, par voie de la résolution 2014-378, de recevoir au lieu d'enfouissement technique (LET), à compter de janvier 2015, les matières résiduelles provenant de la MRC de la Haute-Gaspésie, le tout conditionnellement à l'acceptation, par le MDDELCC, de la modification du décret numéro 1112-2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides liant les municipalités de la Matanie parties à l'Entente, stipule que :

« Toute municipalité locale peut adhérer par résolution à la présente entente après son entrée en vigueur aux conditions déterminées par la Ville de Matane.

Une condition nécessaire de l'adhésion d'une autre partie est qu'elle paie à l'acquit de la Ville une somme forfaitaire correspondant à l'addition de toutes les contributions aux dépenses d'immobilisations que telle partie aurait supportées suivant le pourcentage qui lui aurait été applicable si elle avait été partie à la présente entente dès son entrée en vigueur, déduction faite de la dépréciation appropriée, telle que fixée par le Conseil de la ville de Matane. »

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 vise des municipalités locales et non une MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 17 a été prévue, au moment de sa rédaction, pour un horizon de temps restreint afin de permettre à toutes les municipalités de la Matanie de se joindre à l'Entente dès la fin de leur contrat d'élimination respectif et de façon équitable envers les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions qui lieront la Ville de Matane à la MRC de la Haute-Gaspésie en matière de réception des matières résiduelles au LET de Matane feront l'objet d'une entente distincte;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant le considérant précédent, si l'article 17 était mis en application en janvier 2015, cela représenterait un coût prohibitif pour la MRC de la Haute-Gaspésie qui l'empêcherait de contracter une entente avec la Ville de Matane;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de la Matanie, étant parties à l'*Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides*, bénéficieront d'une baisse significative de leur quote-part dès la première année de l'entente avec la MRC de la Haute-Gaspésie, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de dispenser la MRC de la Haute-Gaspésie de l'application de l'article 17 de l'*Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides*;

QUE, en contrepartie, la MRC de la Haute-Gaspésie s'engage à respecter l'article 14 de l'Entente, qui sera reflétée dans l'entente qui liera la Haute-Gaspésie à la Ville de Matane, de même qu'à contribuer à l'ouverture des prochaines cellules et au fonds de fermeture du LET.

DE transmettre la présente résolution à la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-10-224

ACHAT – PNEUS ET ROUES – CAMION FORD STERLING 2001 – PNEUS DU PARC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de fournisseurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de deux (2) pneus 425/65R22.5 de Good Year G278 et de deux (2) roues de 22.5 x 12 1/4 en aluminium pour un montant de deux mille sept cent quatre-vingts dollars et cinquante cents (2 780,50 \$), taxes en sus, chez Pneus du Parc de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

2014-10-225

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N°1 - IMPERMÉABILISATION DE L'ÉTANG EXISTANT - CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D' la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n°1, daté du 3 octobre 2014, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux d'imperméabilisation de l'étang existant, pour un montant de cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent six dollars et trente-huit cents (189 406,38 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc. en date du 6 octobre 2014.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., et à BPR-Infrastructure inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 723.

SOGERM – COMPTE RENDU – SÉANCE DE SEPTEMBRE 2014

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 octobre 2014

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du mois de septembre 2014 de la SOGERM.

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance ordinaire du mois de septembre 2014 du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

2014-10-226

ÉTUDE D'UNE NOUVELLE MÉTHODE DE TAXATION MUNICIPALE

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

DE prévoir une rencontre en début d'année 2015 dans le but d'analyser la méthode actuelle de taxation municipale et d'étudier d'autres possibilités dans le but d'établir une nouvelle méthode de taxation municipale pour l'année financière 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-10-227

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 octobre 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg